



Date d'approbation du conseil d'établissement 15 juin 2021				
Nom de l'école Saint-Jean-Baptiste	☒ Primaire	Date 2021-06-16	Nombre d'élèves 223	Nom de la direction André Vincent
	☐ Secondaire			Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail André Vincent
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail Aida Farag (TES) et l'ensemble des enseignants.				
CE PLAN S'INSCRIT DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE (PEVR), PLUS PRÉCISEMENT DE L'ORIENTATION 3 DU PEVR : OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET SECURITAIRE, NON-VIOLENT ET SANS INTIMIDATION.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	L'école St-Jean-Baptiste (1961), située à Châteauguay, compte 220 élèves. Depuis 2009, l'école est désignée comme faisant partie de SIAA (la stratégie d'intervention pour agir autrement). L'indice de milieu socio-économique est de 9 sur une échelle de 10, ce qui place l'école dans les 2 niveaux les plus défavorisés. Forces du milieu : • 96% des élèves trouvent que les adultes interviennent si un élève en frappe un autre. • 97% des élèves considèrent que les enseignants les aident à bien réussir et 95% disent avoir des bonnes relations avec les enseignants. • 96 % des élèves disent ne jamais avoir été menacés pour obtenir un objet, 95% disent ne jamais avoir été rejetés en raison d'une origine ethnique ou des croyances religieuse, et 92% disent ne jamais avoir subi des gestes ou mots déplacés à connotation sexuelle • 93% des élèves considèrent que les règles concernant la violence à l'école sont claires (63 % en 2019) et 93% des élèves se sentent en sécurité à l'école. • 91% des élèves disent avoir des amis à l'école. • 96% des membres du personnel affirme que les relations entre les élèves sont bonnes. • 100% des membres du personnel affirme que la direction intervient efficacement pour gérer des situations de violence. • 91% des membres du personnel affirment que les adultes appliquent les règles. Zones de vulnérabilité du milieu : • 15% des élèves ne trouvent pas suffisantes les interventions des adultes si un élève est ridiculisé. • 54% des élèves disent être souvent insultés ou traités de noms. • 65% des adultes affirment voir des élèves s'insulter ou se traiter de noms. • 35% des membres du personnel affirment que les élèves répondent avec impolitesse aux adultes. • 32% des élèves jugent que les élèves ne reçoivent pas les punitions qu'ils méritent. • 80% des adultes affirment ne pas avoir animé d'activités préventives sur la violence ou à la suite d'événements violents. • 100% des membres du personnel affirme ne pas avoir invité les parents à participer à une activité liée à la violence. • 25% des élèves affirment ne pas être consultés ou ne pas participer aux décisions importantes. • Les 2 endroits où se manifeste le plus la violence, selon les élèves, sont le terrain de l'école et le quartier. Nos constats • La principale forme de violence vécue et observée à l'école est la violence verbale (insultes). • La majorité des enseignants n'animent pas d'activité en lie • n avec la violence en classe. • Les élèves manifestent un désir d'être plus consultés.	Résultats du questionnaire électronique a été complété par 23 membres de l'équipe et 107 élèves de la 4^e à la 6^e année au printemps 2021. Climat scolaire en violence à l'école, portrait de situation dans votre établissement 2021 Par le groupe SEVEQ de la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence de l'Université Laval
	Nos enjeux prioritaires	
	1. Établir des attentes claires en ce qui concerne le respect du personnel et des élèves. Valoriser et encourager un discours sans violence et sans insultes.	
	2. Animation d'activités en classe, par les enseignants afin d'uniformiser et d'affirmer notre position claire contre la violence sous toutes ses formes.	
	3. Consulter les élèves plus régulièrement.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION		OUTILS RÉFÉRENTIELS
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique	Mesures déjà en place	• Diffusion du code de vie aux élèves, aux parents et aux membres du personnel. • Rappel auprès du personnel de l'importance de l'intervention à 100%. • Ateliers sur la cyberintimidation, l'intimidation et la violence par l'agent sociocommunautaire, pour les élèves du 3e cycle. • Activités spéciales lors de la semaine de la prévention contre la violence et l'intimidation. • Consulter les élèves sur les conséquences à appliquer et sur les activités récompenses.	• Code de vie de l'école • Le journal de suivi • Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence p. 9-10
	Mesures à modifier	• Poursuite des activités reconnaissance, aux deux mois, en faisant une place aux mentions touchant le respect. Ateliers d'habiletés sociales à tous les cycles par les éducatrices spécialisées.	• Code de vie de l'école • Le journal de suivi • Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence p. 9-10
	Mesures à ajouter	• Mise en place d'un programme d'ateliers préventifs sur des thèmes priorités (communication positive, impact des mots, etc.) et animés par les enseignants. • Mise en place du système d'émulation uniforme de « lettres du respect » pour encourager et valoriser les comportements positifs. • Mettre en place un groupe d'élèves médiateurs pour aider à animer des jeux avec les plus jeunes sur la cour de récréation et sur l'heure du midi, aider à résoudre des conflits, dénoncer les actes de violence ou d'intimidation, etc.	• Code de vie de l'école • Le journal de suivi • Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence p. 9-10
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	Mesures déjà en place	• Diffusion du code de vie. • Communications aux parents par écrit ou appel téléphonique. • Rencontres ponctuelles des parents à la suite de certains événements, par l'éducatrice spécialisée, la psychoéducatrice ou la direction. • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents via l'agenda.	• L'outil de suivi • Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence. Section 4 et 7. • Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION		OUTILS RÉFÉRENTIELS
	Mesures à modifier	Utilisation du billet de communication (suivi de comportement) aux parents par l'ensemble du personnel.	- L'outil de suivi - Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence. Section 4 et 7. - Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
	Mesures à ajouter	Utilisation du journal de suivi.	- L'outil de suivi - Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence. Section 4 et 7. - Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :	• Appels téléphoniques. • Rencontres bimensuelles avec les TES pour assurer un suivi. • Pour les élèves, nous les invitons à formuler une plainte par écrit, s'ils se sentent plus à l'aise, et à la remettre aux éducatrices spécialisées, de façon discrète. • Consignation, par la direction, des événements dans le logiciel SPI.	• Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence. • SPI
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :	• Rencontre de l'élève auteur par un membre du personnel et référence à la TES. • Prise en charge de l'élève auteur par la TES ou la direction. • Retrait de la classe ou suspension au besoin. • Rencontre de l'élève victime par un membre du personnel. • Prise en charge de la victime par la TES ou la direction pour le sécuriser. • Retrait de la victime au besoin. • Rencontre des témoins.	• Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence : section 1, 2, 3, 4, 7
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	• S'assurer de faire les rencontres individuellement. • Impliquer uniquement les gens qui interviennent directement auprès de la victime.	• Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence : section 1, 2, 3, 4, 7
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte :	• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée. • Référence au professionnel de l'école au besoin. • Possibilité d'un contrat d'engagement pour l'auteur. • Possibilité d'un plan d'intervention selon le cas pour l'auteur. • Possibilité d'un protocole d'intervention selon le cas pour l'auteur. • Suivi régulier auprès de la victime afin de vérifier que le problème ne se répète pas. • Évaluer le rôle joué par les témoins. • Rappel des sanctions liées à l'intimidation et des conséquences autant pour la victime que l'auteur, des rôles et responsabilités des témoins.	• Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence : section 1, 2, 3, 4, 7

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	• Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité et des caractéristiques de l'élève, allant du retrait de la classe à la suspension externe. • Application de conséquences logiques et éducatives. • Appliquer des conséquences logiques et éducatives, selon le rôle joué par le témoin (est-ce que l'élève a encouragé l'acte de violence ou d'intimidation?).	• Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence : section 1, 2, 3, 4, 7
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	• Appels téléphoniques aux parents des élèves concernés. • Implication d'un professionnel, au besoin, pour trouver la ou les solutions. • Évaluer les risques de récidives. • Suivi de la direction. • Rencontre avec les élèves témoins pour boucler l'intervention. • Suivi au besoin avec un intervenant de l'école.	• Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence : section 1, 2, 3, 4, 7
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)	• Rencontre de la victime. • Appel ou rencontre des parents. • Engagement verbal de la direction envers la victime d'assurer le suivi et la sécurité de celle-ci. • Rencontre des groupes des élèves concerner pour réaffirmer la tolérance des actes d'intimidation et des conséquences que cela peut entraîner.	• Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence : section 1, 2, 3, 4, 7

[https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directiongnrale2/Documents partages/General/Annees Scolaires/2021-2022/Processus intégré de gestion des établissements/Annexe 3_Gabarit plan de lutte.docx](https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directiongnrale2/Documents%20partages/General/Annees%20Scolaires/2021-2022/Processus%20int%C3%A9gr%C3%A9%20de%20gestion%20des%20%C3%A9tablissements/Annexe%203_Gabarit%20plan%20de%20lutte.docx)